



LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DES CAF

Loin des idées reçues, les contrôles des Caf sont mieux ciblés, de plus en plus nombreux et efficaces

DOSSIER DE PRESSE **TETRI**S

22 FÉVRIER 2017

La politique de contrôle et de lutte contre la fraude a considérablement été développée par le réseau des Caf au cours de ces dernières années avec des résultats substantiels. Celle-ci n'est toutefois pas toujours bien comprise par l'opinion publique. Deux représentations extrêmes et antithétiques subsistent : une politique de contrôle dure et intrusive renvoyant à un « flicage » des allocataires, n'ayant vocation qu'à chasser les fraudeurs, ou à l'inverse un soupçon de laxisme dans la gestion des deniers sociaux. Mieux faire connaître et reconnaître la politique de contrôle de la branche Famille reste un enjeu. C'est pourquoi, la Caisse nationale des Allocations familiales lance le 22 février 2017, une campagne de communication nationale auprès du grand public et des allocataires pour leur expliquer à quoi servent les contrôles, par qui ils sont faits, comment ils sont faits...

La campagne est déclinée sur plusieurs supports, notamment une vidéo relayée sur la chaîne Youtube « Allocations familiales », Caf.fr, le compte Twitter @cnaf_actus, une affiche et des fiches pédagogiques apposées dans les accueils des Caf. Cette campagne vise à casser les idées reçues sur la politique de contrôle.



IDEE
IDÉE REÇUE

1. LA POLITIQUE DE CONTRÔLE, C'EST UNIQUEMENT LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

FAUX ! La lutte contre la fraude est le corollaire de la démarche d'accès aux droits, elles ne s'opposent pas mais se complètent, avec le même objectif : paiement à bon droit.

La politique de contrôle vise à sécuriser les données communiquées par les allocataires pour assurer le paiement juste, rapide et régulier des prestations sociales et familiales aux 12,8 millions d'allocataires.

La politique de contrôle permet d'identifier des erreurs qu'elles soient :

> **des rappels** : sommes d'argent que les Caf doivent aux allocataires. C'est quand l'allocataire ne bénéficie pas de toutes les aides auxquelles il a droit. Résultat : la Caf verse une somme d'argent à l'allocataire.

> **des indus** : sommes d'argent trop perçues par les allocataires. Il s'agit d'une erreur involontaire de l'allocataire : un oubli, une mauvaise déclaration... Résultat : l'allocataire doit rembourser le trop-perçu à la Caf.

> **des fraudes** : sommes d'argent trop perçues (les fraudes sont donc une part des indus) par les allocataires suite à une fausse déclaration ou une omission délibérée. Il s'agit d'une erreur volontaire. Les indus sont qualifiés de frauduleux quand une omission dure dans le temps ou est répétée, ou que l'allocataire déclare de fausses informations intentionnellement.

Résultat : L'allocataire doit rembourser le trop-perçu à la Caf et est sanctionné par des avertissements ou des pénalités pouvant aller jusqu'au dépôt de plainte.

1,16 milliard d'euros ont été régularisés en 2016 grâce aux contrôles.

72 % € sont des indus : les allocataires ont remboursé 838 millions d'euros aux Caf

28 % € sont des rappels : les Caf ont versé 324 millions aux allocataires qui ne percevaient pas assez selon leur situation

2. LES CAF SONT LAXISTES

FAUX ! Le paiement à bon droit est le premier objectif des Caf et la politique de contrôle et la lutte contre la fraude est aussi une condition de crédibilité du système de protection sociale français qui repose sur le principe de la solidarité qui fonde la Sécurité sociale. Les Caf en sont garantes.

focus sur les résultats de la lutte contre la fraude en 2016

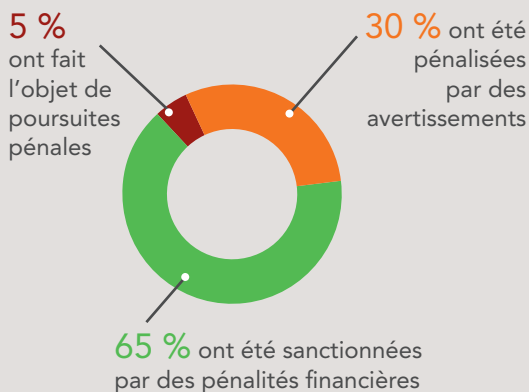
42 959

fraudes ont été détectées par les Caf, soit 275,4 millions d'euros. Cela représente 0,36 % de la population des allocataires

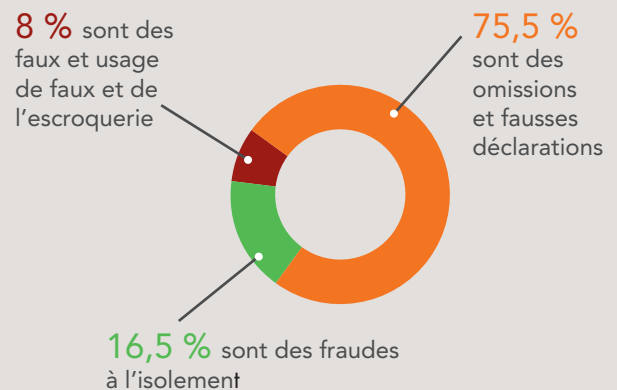
6 412

euros, c'est le montant moyen d'une fraude

Toutes les fraudes détectées par les Caf sont sanctionnées. En 2016 :



Les typologies de fraudes en 2016 :



3. IL N'Y A QUE LES FRAUDEURS QUI SONT CONTRÔLÉS

FAUX ! Sur 12,8 millions d'allocataires, 7,2 millions ont été contrôlés sur au moins un élément de leur dossier en 2016, soit + d'1 allocataire sur 2.

Dans près de 90 % des cas de contrôle, les allocataires ne savent pas qu'ils ont été contrôlés.

En 2016, les Caf ont effectué **35,5 millions de contrôles**



32 millions

de contrôles automatisés
(échanges de données
avec Pôle emploi, la Dgfiip...)



3,3 millions

de contrôles sur pièces
(demande de justificatifs
à l'allocataire)



167 000

contrôles sur place
(visite du contrôleur
chez l'allocataire)

Les allocataires les plus souvent contrôlés sont ceux qui connaissent davantage de changements de situations.

Pour en savoir plus : E-ssentiel n°169 : « Les allocataires contrôlés par les caisses d'Allocations familiales en 2015 » - Février 2017 à retrouver sur www.caf.fr

4. LES CONTRÔLES SONT FAITS UNIQUEMENT SUR DÉNONCIATION

FAUX ! Les Caf disposent de plusieurs moyens pour cibler les contrôles sur pièces et sur place.

Le datamining, processus automatique de fouille de données, qui représente

13,5 %

des contrôles

Les incohérences sur les ressources et situations professionnelles, qui représentent

32 %

des contrôles

Les signalements (internes et externes) et **les contrôles aléatoires**, qui représentent

54,5 %

des contrôles

Les dénonciations non-anonymes, même si elles sont systématiquement traitées par la cellule fraudes ou les experts fraudes des Caf, restent marginales puisqu'elles ne génèrent en moyenne que 3000 contrôles par an sur les 35,5 millions de contrôles réalisés cette année.

La gestion des dénonciations répond à la réglementation dans ce domaine. Les dénonciations sont analysées, mais une personne se prêtant à une dénonciation calomnieuse, s'expose à des sanctions pénales. En cas de dénonciation anonyme, les investigations peuvent être entreprises si les éléments font présumer un risque de fraude important.

5. LA FRAUDE AUX PRESTATIONS SOCIALES ET FAMILIALES AUGMENTE

PAS SI SIMPLE ! Il faut différencier la fraude détectée de la fraude réelle.

Lorsque la Cnaf dit que la fraude détectée a augmenté de 8% entre 2015 et 2016, cela ne veut pas dire que la fraude a augmenté de 8%, mais que les Caf ont progressé de 8% en un an sur la détection des fraudes. La fraude détectée désigne les dossiers pour lesquels un soupçon de fraude est apparu. Elle devient « fraude qualifiée » après étude individualisée du dossier par une commission « administrative fraudes » composée d'experts, qui garantit un traitement juste et équilibré de ces dossiers.

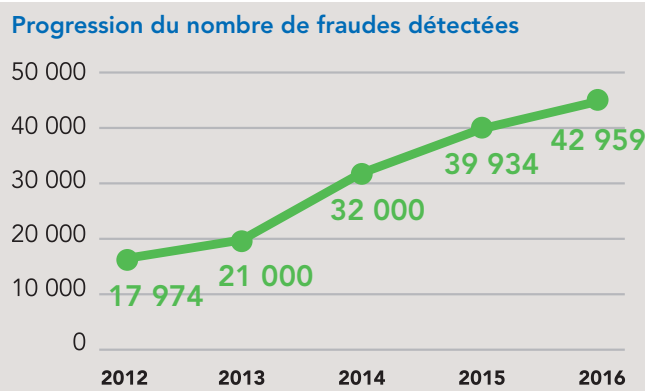
La fraude réelle ou effective est, elle, évaluée chaque année depuis 2013, sur la base d'un échantillon de dossiers contrôlés sur place, par un contrôleur assermenté. Elle correspond donc au risque de fraude.

Par définition, il s'agit d'une estimation. L'enquête dite « d'évaluation du paiement à bon droit et de la fraude », menée par la Cnaf, permet d'estimer, entre autres, les montants d'indus frauduleux existants au titre d'une année, qu'ils aient été détectés ou non. Dans le cadre de cette enquête, 7000 contrôles sur place sont réalisés par des agents assermentés auprès d'allocataires tirés au sort, dans toutes les Caf. Ces contrôles reposent sur un protocole harmonisé entre les Caf pour assurer une homogénéité entre les départements. Le protocole se veut également complet et rigoureux, le but étant de détecter l'exhaustivité des anomalies de paiement sur le dossier du foyer, sur un historique de 24 mois.

Les résultats de l'enquête d'évaluation du paiement à bon droit et de la fraude menée en 2015 (sur les prestations versées en 2014) montrent que :

Les indus frauduleux au titre de 2014 (qu'ils aient été détectés ou non) sont estimés à 1,5 milliard d'euros, ce qui représente 2,2 % des prestations versées. Ils concerneraient entre 3,8 % des allocataires.

Par rapport à 2013, les taux de fraudes n'évoluent pas significativement.



L'objectif de la prévention de la fraude est de faire diminuer ces taux. Toutefois, les effets de la politique de contrôle de la branche Famille menée depuis 2013 ne peuvent pas encore être visibles. L'évolution des comportements est lente et ne peut être significative d'une année sur l'autre mais le sera à moyen terme. L'évolution de la fraude réelle pourra être évaluée lorsque l'enquête aura l'antériorité nécessaire.

A noter : ce n'est pas parce que les indus frauduleux ne sont pas qualifiés de fraude que les Caf ne les récupèrent pas. Au contraire, les Caf régularisent la majorité des indus frauduleux sans pour autant les qualifier de fraude. Qualifier un indu de frauduleux permet de le sanctionner et donc d'avoir un effet dissuasif qui contribue à la prévention de la fraude.

La fraude est donc limitée et c'est bien la capacité des Caf à détecter la fraude qui progresse.

Les projets 2017 pour réduire le taux de fraude estimée

La Cnaf prévoit d'accroître les partenariats pour permettre la récupération à la source des données des allocataires. Des accords avec Pôle Emploi, l'Assurance maladie sont en cours. La Cnaf travaille également sur la déclaration sociale nominative (DSN) pour être en capacité à récupérer les données à la source sans avoir à les demander aux allocataires.